

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT LOT**  
**COMMUNE de CREMPS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril à 19h30, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maunand, maire

**Présents : 9**

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, VANDERHAEGEN Julien.

Absents excusés : 2, James BENIZRI, Benjamin TAILLAND

**Pouvoir : 2**

James BENIZRI donne son pouvoir à Delphine STORELLI  
Benjamin TAILLAND donne son pouvoir à Julien VANDERHAEGEN

Mme Sarah CONQUET a été élue secrétaire de séance, Monique Couyba suppléante.

Validation du Procès verbal du 21 mars 2026

**ORDRE DU JOUR :**

- Charte de l' élu,
- Indemnité de fonctions aux élus,
- Délégations au maire,
- Admissions en non-valeurs des créances de faible montant,
- Convention avec la Région pour l'accompagnatrice scolaire,
- Délégués aux syndicats,
- Délégués aux commissions communales,
- Questions diverses.

- Charte de l' élu, Pierre MAUNAND lit à voix haute la charte de l' élu local.

- Indemnité de fonctions aux élus :

Proposition de prendre le taux maximal des indemnités de fonction pour le maire et les adjoints.  
Proposition acceptée à l'unanimité.

- Délégations au maire :

Les délégations suivantes ont été votées favorablement, à la majorité :

2° De fixer, dans les limites de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des logements communaux ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, après avis du comptable public et sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite de 4000€ par dossier, sous réserve, au-delà de ce seuil, d'une décision du conseil municipal et d'une mise en concurrence lorsque cela est possible, et d'en rendre compte à chaque séance du conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Les délégations suivantes ont été rejetées, à la majorité :**

1° délégation

3° délégation

4° délégation

6° délégation

12° délégation

13° délégation

14° délégation

15° délégation

18 délégation

19 délégation

22° délégation

23° délégation

24° délégation

25° délégation

26° délégation

27° délégation

28° délégation

## 29° délégation

- **Admissions en non-valeurs des créances de faible montant**  
Voté à l'unanimité
- **Convention avec la Région pour l'accompagnatrice scolaire**  
Voté à l'unanimité
- **Délégués aux syndicats :**
  - PNR des Causses du Quercy  
Deux personnes ont exprimé leur candidature motivée.  
Pierre Maunand donne la parole aux deux candidats : Hélène Daniels et Sarah Conquet.  
Hélène Daniels met en avant ses compétences universitaires et professionnelles sur la biodiversité et le vivant. Elle explique que ce poste lui tient à cœur et pense avoir les compétences.  
Sarah Conquet met en avant ses expériences et compétences dans la culture et la gestion d'événements au sein du PNR.  
Les votes sont faits à main levées.  
Sarah Conquet a reçu 7 voix (Julien Vanderhaegen, Delphine Storelli, Virginie Dagault Revel, James Benizri, Monique Couyba, Benjamin Tailland, Sarah Conquet)  
Hélène Daniels a reçu 4 voix : (Pierre Maunand, Pascal Perrot, Dominique Durand, Hélène Daniels)  
  
Sarah CONQUET est élue titulaire.  
Une seule personne se présente pour la suppléance, Virginie Dagault Revel est élue à l'unanimité suppléante.
  - Relations AMF départemental - Pierre Maunand
  - Orange (fibre) - Julien Vanderhaegen
  - Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) - Pierre Maunand
  - Syndicat de Fourrière Animale SIFA - Benjamin Tailland titulaire, Delphine Storelli suppléante
  - Territoire d'Energie Lot - Julien Vanderhaegen titulaire, Dominique Durand suppléant
  - SYDED Référent environnement : Monique Couyba
  - Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) - Julien Vanderhaegen titulaire et Dominique Durand suppléant
  - Référent défense - Pierre Maunand
  - Référente Moustique Tigre - Hélène Daniels
  - Référent AGEDI - Julien Vanderhaegen
- **Délégués aux commissions communales :**

**Commission - Communication, concertation** : Delphine Storelli & Julien Vanderhaegen, Benjamin Tailland, Sarah Conquet - Voté à l'unanimité

Objectif : informer et associer les habitants

- Communication municipale : Petit écho, site internet, newsletter, Intramuros, réseaux sociaux
- Organisation de la concertation
- Référents de hameaux
- Participation des habitants (dont enfants et jeunes)
- Travail prospectif : vivre à Cremps à horizon 2040
- Règlement et fonctionnement des commissions
- Accès aux services (France Services, numérique)
- Tourisme

**Commission - Voirie, aménagement, urbanisme, bâtiments communaux** : Julien Vanderhaegen & Benjamin Tailland, Pierre Maunand, Dominique Durand, Sarah Conquet  
Dominique Durant fait remarquer avant le vote qu'il parait surprenant que la proposition soit faite sans que le Maire ne fasse parti de cette commission. Il est donc convenu d'ajouter Pierre Maunand à la commission Voirie, aménagement, urbanisme et batiments communaux.

Abstention : Hélène Daniels  
Voté à la majorité

Objectif : gérer le cadre de vie et les infrastructures

- Voirie (planification de l'entretien, sécurisation routière, lien interco/département)
- Aménagement des espaces publics (sites OM)
- Urbanisme (instruction et suivi)
- Bâtiments communaux (entretien, rénovation)
- Logements communaux
- Équipements (loisirs, sport, tourisme)
- Transition énergétique (ex : photovoltaïque, label village étoilé)

**Commission - Solidarité, vie associative, culture et patrimoine, lien social** : Sarah Conquet & Virginie Dagault Revel, Monique Couyba, Julien Vanderhaegen, Pascal Perrot  
Voté à l'unanimité

Objectif : faire vivre le village au quotidien, accompagner les habitants à tous les âges

- Relations avec les associations
- Organisation et soutien aux événements
- Activités & événements culturels
- Animation du préau
- Fêtes de voisins / dynamique de hameaux
- Projets collectifs (verger, espaces de rencontre, bar éphémère communal)
- Aînés (plan canicule, isolement, mobilité...)
- Lien avec le CIAS
- Accueil des nouveaux habitants

- Prévention (dont violences intrafamiliales)
- Affaires scolaires
- Santé
- Activités sportives

**Commission - Environnement** : Delphine Storelli & Monique Couyba, James Benizri, Virginie Dagault Revel, Hélène Daniels  
 Voté à l'unanimité

- Plan incendie : broyeur, appliquer l'OLD obligation légale de débroussaillage
- Plan communal de sauvegarde
- Entretien des espaces verts
- Chemins communaux
- Fleurissement du village
- Plantation d'arbres
- Entretien et valorisation des lacs et des espaces naturels.
- Identification de la biodiversité locale
- Chantiers participatifs : rénovation du petit patrimoine, murets en pierres sèches, puits, etc.
- Agriculture
- Chasse, pêche

**Commission administration et finance** : Pierre Maunand & Delphine Storelli, Julien Vanderhaegen, Sarah Conquet, Pascal Perrot  
 Voté à l'unanimité

Objectif : assurer le pilotage administratif et financier

- Budget et suivi financier
- Administration générale
- Fiscalité
- Suivi des obligations réglementaires
- Suivi des subventions
- Marchés publics

**Commission communale des impôts directs (CCID)** : Pierre Maunand.  
 La liste des 24 membres n'est pas proposé ce jour-ci.

Voté à l'unanimité

- Donner un avis sur les bases d'imposition locales
- Participer à l'évaluation des biens

**Questions diverses :**

Sujet 1 :

Lecture d'une lettre de mise au point sur le fonctionnement du conseil municipal par Delphine Storelli.

Ce texte est cosigné par 7 conseillers municipaux : Delphine Storelli, Sarah Conquet, Julien Vanderhaegen, Monique Couyba, Virginie Dagault Revel, James Benizri, Benjamin Tailland.

“Monsieur le maire, chers élus, chères Crempsoises, cher Crempsois,

Merci pour cette séance qui va nous permettre de nous mettre à l'ouvrage.

Je signale à votre attention et pour la bonne marche des prochains conseils que nous préférierions que le maire prépare les documents de travail trois jours avant le conseil, et non deux heures avant. Nous souhaitons également recevoir les comptes rendus des conseils municipaux signés dans les délais impartis.

Ces points d'organisation sembleraient anecdotiques s'ils n'étaient révélateurs d'une situation que je souhaite consigner, afin de remettre de l'harmonie et de formuler un vœu.

Nous, adjoints et membres du conseil, avons attendu du maire pendant ces quinze derniers jours qu'il nous rassemble et fasse le lien avec les candidats de l'opposition.

Il n'en a rien été.

Au contraire. Le maire a installé une situation de blocage, due à la rupture d'une promesse qu'il avait faite à la liste élue, et aux 155 électeurs Crempsois qui ont cru en nos valeurs.

Après 10 jours d'hésitation, le maire a enfin pris une décision en choisissant, contrairement à ses engagements, de cumuler les charges de la mairie et la délégation à la communauté de communes, en passant outre l'avis majoritaire du groupe d'origine.

Nous sommes heureux de pouvoir enfin avancer. Mais nous souhaitons auparavant prendre acte des faits suivants.

Lundi 23 mars, à 15h, à la mairie de Cremps, en présence de Pierre Maunand, maire, Sarah Conquet, première adjointe, Julien Vanderhaegen, deuxième adjoint et le secrétaire de mairie, trois documents officiels ont été signés.

Il s'agissait de la lettre de démission du maire, concernant sa délégation de droit au conseil communautaire signé de sa main, du document attestant du poste de titulaire attribué à Sarah Conquet signé de sa main, le document attestant du poste de suppléant, attribué à Julien Vanderhaegen signé de sa main.

Ces documents signés par des élus de la république n'ont pas été envoyés à la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne.

Le mercredi 25 mars, le maire a averti chaque élu individuellement qu'il rompait cet accord officiel, qu'il ne démissionnerait pas et qu'il représenterait la commune de Cremps à l'intercommunalité, contrairement à ce qui avait été établi par les documents signés devant témoins auparavant.

Pendant la période de blocage, un habitant nous a dit avoir été directement informé des débats internes par le maire lui-même, et plusieurs personnes ont subi des pressions morales. Ce qui est contraire aux règles tacites de confidentialité, intolérable au regard du respect mutuel que l'on se doit, et préjudiciable au mandat qui nous a été confié par les habitants.

Dans l'intérêt de la commune, nous sommes soulagés de sortir enfin de l'atmosphère de blocage que le maire a instaurée, mais à l'avenir, nous ne collaborerons pas avec un maire qui emploierait à nouveau de telles méthodes.

Le vœu que nous formons aujourd'hui est le suivant : nous espérons que nous pourrions compter sur le maire pour agir en vue du bien du village et non en vue d'impératifs personnels.

Accepter aujourd'hui qu'un petit groupe agissant prenne des décisions contraires à la majorité dormante qui nous a fait confiance est une violation de démocratie.

Je parle au nom des sept personnes qui avaient cru en leur tête de liste. Que ceux qui se reconnaissent dans ce texte lèvent la main.

Je souhaite que ce texte soit annexé au compte rendu du Conseil municipal, afin qu'il puisse être consultable, par souci de transparence, pour prouver notre bonne volonté, pour faire taire les rumeurs, et en vue de nous mettre au travail sans crainte d'avoir à affronter à nouveau un tel déni de démocratie. Et j'ajoute que James Benizri, dont j'ai le pouvoir, n'est pas venu car il refuse de cautionner les événements relatés.

Nous ne doutons pas que le maire siègera avec dignité et intelligence à la comcom, et assurera en même temps pleinement ses fonctions à la mairie. Nous sommes tous là pour l'aider, tant que les règles d'honnêteté et de droiture sont respectées.”

Pierre Maunand exprime son extrême surprise face à ce courrier qui ne reflète qu'une vision arbitraire des faits. Il souligne que lorsque l'on parle de transparence, il serait utile d'être transparent sur la lecture de ce texte, et le prévenir afin de lui permettre un droit de réponse légitime.

Ceci étant dit, Pierre Maunand fait remarquer à Delphine Storelli, en charge de la communication de la mairie, que lire un tel texte en conseil municipal ne sert pas les intérêts de la commune.

Par ailleurs, il explique à tout le monde, comme il l'avait déjà fait avant le conseil municipal, s'être renseigné auprès des maires de communes voisines, auprès du directeur de la communauté de commune, auprès de l'AMF (Association des Maires de France), auprès du président sortant de la communauté de commune, et même auprès d'un sénateur, s'il était bon de démissionner de son poste de titulaire à la communauté de commune. L'ensemble des personnes concertées ont répondu qu'ils n'étaient pas favorables à une telle démission. Ils soulignent tous que le suppléant peut se présenter à la communauté de commune avec les exacts mêmes pouvoirs que le titulaire.

En ce sens, Pierre Maunand réitère la proposition qu'il avait déjà fait de laisser Sarah Conquet siéger à la communauté de commune en tant que suppléante aussi souvent qu'elle le souhaite. De cette façon, le titre de titulaire reste lié à la fonction de maire et Sarah Conquet peut représenter la commune de Cremps à la communauté de commune comme évoqué lors de la campagne.

Monique Couyba précise que le cadre légal prévoit certaines dispositions, qu'en effet la place revient de droit au maire mais qu'il est possible de démissionner et de laisser la place à ses adjoints dans l'ordre du tableau.

Pierre Maunand demande aux cosignataires de la lettre s'ils pensent mieux savoir ce qui est bon pour la commune et la fonction de maire que les personnes qu'il a contactées, des maires aux sénateurs. Delphine Storelli répond que oui, il est meilleur que le maire démissionne car c'est l'avis de la majorité.

Pascal Perrot prend à son tour la parole.

Il est aussi très surpris d'entendre une majorité demander la démission du maire de son poste à la communauté de communes, et se demande dans quelle démocratie cette majorité vit ? L'enjeu est la représentation de Cremps au sein de la communauté de commune, rien d'autre ne doit être pris en compte.

Dominique Durand fait part de sa surprise face à la situation, en soulignant qu'il est étonné de voir le conseil municipal divisé. Il remarque aussi que cette lettre a été écrite dans le dos du maire et qu'il n'en a pas été mis au courant. Il insiste en évoquant que le conseil municipal est bien loin du rassemblement prôné lors des élections.

Hélène Daniels fait remarquer que la communauté de commune est avant tout la responsabilité du Maire et s'étonne que cela pose problème que le maire ne démissionne pas officiellement tout en proposant à Sarah Conquet de le suppléer régulièrement.

Delphine Storelli lui répond que c'est une question d'honnêteté, que Sarah Conquet avait monté toute la liste en précisant bien qu'elle souhaitait avoir la responsabilité de la communauté de commune. Pierre est revenu sur sa promesse, alors même qu'il avait signé les papiers devant eux.

Hélène Daniels fait remarquer que Pierre, comme tous les autres membres du CM sont néophytes dans le domaine de la gestion communale et qu'après avoir pris renseignement auprès d'autres élus aguerris et de l'AMF, il s'est rendu compte que la responsabilité de la communauté de commune devait rester sienne.

Hélène Daniels souligne à nouveau son étonnement face à une réaction si vive et rajoute que si Sarah Conquet tenait tellement à aller à la communauté de commune, elle aurait dû se présenter Maire.

Sarah Conquet répond que depuis le départ, elle ne souhaitait pas être maire, mais souhaitait représenter Cremps à la communauté de commune. Elle ajoute connaître plusieurs maires qui ont laissé leur place à leurs adjoints, 4 communes sur 29 sont concernées dans une communauté de communes en Aveyron et plusieurs en Tarn et Garonne.

Elle signale par ailleurs que les documents avaient été signés en présence de témoins et qu'ils ont été remplacés deux jours après par le Maire.

Pierre Maunand se permet de préciser que les documents avaient été signés en prévision de son rendez-vous sur Tours le lendemain et souhaitait avoir les documents prêts au cas où il ne puisse revenir à temps pour les signer, dans l'hypothèse où il décide de démissionner. Il ajoute avoir contacté les maires, président et sénateur le mardi, et avoir contacté chaque personne du conseil municipal le mardi soir lors de son retour en voiture pour les informer de sa décision. Une majeure partie était d'accord et comprenait les enjeux.

Virginie Dagault Revel reprecise que pendant la campagne, Pierre Maunand et Sarah Conquet avaient annoncé en réunion publique, à deux reprises, que Sarah Conquet serait la représentante de la mairie à l'intercommunalité, qu'ils avaient trouvé un équilibre afin de soulager le travail du maire. Sarah Conquet en avait la volonté, les compétences et elle était motivée pour la fonction. Le contrat a été rompu, contre le souhait de la majorité. Mais que l'argumentaire de Pierre Maunand est implacable, il est donc impossible de discuter.

Pierre Maunand met fin à cette discussion sur ces propos, indiquant que si son argumentaire était implacable, il était sûrement bon.

#### Sujet 2 :

Sarah Conquet alerte sur la situation préoccupante de l'école de Lalbenque, menacée par la fermeture d'une classe dans le cadre de réductions budgétaires décidées par l'État. Elle suggère la rédaction d'un courrier ou d'un communiqué afin de réagir à cette décision.

22 enfants de Cremps sont inscrits à l'école de Lalbenque pour l'année 2025-2026.

Pierre Maunand souligne qu'avant de prendre ne quelconque décision et faire un courrier, il est important dans un premier temps, d'analyser plus en détail le dossier et de trouver les propositions chiffrées faites pour les écoles du Lot. Tout le monde valide cette position.

La séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance  
Sarah CONQUET

